



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

La Ministre



**ARRETE MINISTERIEL N° 017/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 DU 17/04/2025
PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES ACTIVITES AU SEIN DE L'INSTITUT DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE KISANGANI, EN ABREGE
« IBTP/KISANGANI, TSHOPO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et universitaire ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°013/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 du 26/03/2025 portant suspension des activités au sein de l'Institut du Bâtiment et des Travaux Publics de Kisangani, Tshopo, République Démocratique du Congo ;

Considérant les conclusions du rapport de la mission diligentée sur pied de l'ordre de mission n°267/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/JPT/2025 du 18/03/2025, relevant, d'une part, le dysfonctionnement et la mégestion de l'IBTP/KISANGANI, et, d'autre part, la proposition de reprise des activités, à laquelle mission le Conseil d'Administration a pris part active ;

Vu la nécessité et l'urgence qu'il y a de reprendre les activités au sein de l'IBTP/KISANGANI et ce, par la prise de la mesure idoine, consécutive au rapport établi par l'équipe de mission qui a œuvré à cet effet ;



ARRETE :

Article 1 :

Est levée la suspension des activités académiques et par-académiques au sein de l'Institut du Bâtiment et des Travaux Publics de Kisangani, IBTP/KISANGANI en sigle.

Article 2 :

Les membres du personnel académique, scientifique et administratif, ainsi que les étudiants de l'IBTP/KISANGANI sont tenus au strict respect de l'ordre et de la discipline dès la reprise d'activités en tenant compte des impératifs du calendrier académique en cours.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **17 AVR 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

